

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**17 JANVIER 2023**

\*\*\*

**SIGNATURES**

20230117-01	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 12 décembre 2022
20230117-02	<u>FINANCE</u> Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de l'Orne
20230117-03	<u>FINANCES</u> Décision modificative n°1 – Budget annexe 03 « Soleil d'automne »

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 janvier 2023 ayant l'objet de 03 délibérations.

Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,



Thierry MATHIEU

La secrétaire de séance,

Véronique NICOLAS







EMARGEMENT  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SALLE DU CCAS  
LE 17 JANVIER 2023

Monsieur Joaquim PUEYO	
Monsieur Thierry MATHIEU	
Madame Coline GALLERAND	
Madame Fabienne CARELLE	
Madame Marie-Noëlle VONTHRON	
Madame Marie-Béatrice LEVAUX	
Madame Odile LECHEVALLIER	
Madame Virginie MONDIN	
Monsieur Didier GUESDON	excusé
Monsieur Jean-Marc CHAMPEAUX	
Madame Aurore QUEREL	
Madame Marie-Claude BROUILLARD	
Monsieur Jean-Claude PAVIS	
Madame Lina BEACCO	





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
N° 20230117-1**

**SÉANCE DU 17 JANVIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à seize heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 janvier 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion du CCAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

**OBJET : Approbation du PV du 12 décembre 2022**

Monsieur le Président demande si le Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 appelle à des observations et le soumet à l'approbation du Conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration qui s'est tenu le 12 décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

**Thierry MATHIEU**



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 7 décembre 2022 et sous la présidence de **Monsieur Thierry MATHIEU**, Vice-Président, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :

- Monsieur Joaquim PUEYO, excusé
- Madame Fabienne CARELLE, excusée ayant donné pouvoir à M. MATHIEU
- Madame Marie-Béatrice LEVAUX, excusée
- Monsieur Didier GUESDON, excusé
- Madame Virginie MONDIN, arrivée pour le vote de la délibération 2

Avant de commencer la séance, Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'ajout de deux points supplémentaires :

- Correction sur les exercices antérieurs – Rattrapage des écritures de contre passation des ICNE 2019, 2020 et 2021 – Budget annexe 02 Clair Matin (dont les membres ont été avisés lors de la convocation, s'agissant d'un point transmis après signature de l'ordre du jour)
- Décision modificative n°2 – Budget principal du CCAS

L'assemblée accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

### **220221212-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Vice-Président demande si le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022 appelle à des remarques et le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'administration du CCAS qui s'est tenu le 13 octobre 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **220221212-2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Première étape du cycle budgétaire annuel, le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B) a pour objectif de présenter au Conseil d'Administration les conditions d'élaboration du Budget primitif et d'en proposer les priorités.

Les principaux axes de travail de ce ROB pour l'année 2023 sont présentés aux membres du Conseil d'Administration :



- La mise en œuvre opérationnelle du pacte territorial avec les institutions et partenaires locaux
- Le suivi des objectifs déterminés au sein des conventions de coopération avec les partenaires du champ de solidarités
- L'élaboration de l'analyse des besoins sociaux permettant de mettre à jour les données sociales du territoire en articulation avec le pacte territorial de solidarité
- Une amélioration continue des services d'accueil et d'information du public
- Des actions de lutte contre le non-recours et d'information d'accès aux droits en lien avec le recrutement d'un conseiller numérique
- Le développement d'actions partenariales dans le champ de l'insertion par l'activité économique
- La réflexion des conditions d'accès à l'aide alimentaire sur la ville avec les acteurs de la coordination
- Le pilotage de la coordination des actions portées par les associations et institutions dans le champ des violences faites aux femmes et de la lutte contre les discriminations
- Le développement dans le cadre des ateliers santé ville d'actions d'information et de prévention favorisant l'accès aux soins
- Le développement d'actions de prévention, de la perte d'autonomie et de la lutte contre l'isolement social
- Le déploiement de l'équipe citoyenne constituée de bénévoles chargée de réaliser des visites de convivialité au domicile de seniors
- La formalisation des projets personnalisés d'accompagnement de chacun des résidents afin d'être au plus près de leurs attentes et besoins
- La contribution au mieux-être et à la prévention des chutes dans le cadre d'un accompagnement proposé par l'IFRES, autour de la salle snoezelen et d'exams géronto-psychomoteurs.
- La poursuite des travaux d'urgence et d'isolation sur la résidence « Clair Matin »
- La poursuite du suivi social proposé sur les aires d'accueil des gens du voyage
- Le recrutement de deux services civiques chargés de développer des actions à destination des seniors et faciliter la mobilité et le lien social auprès des publics fragilisés
- L'évaluation externe des résidences autonomie

## **PARTIE 1/ LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL**

### • **Situation économique :**

La France continue de bénéficier du rebond de l'économie qui a suivi la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

En 2021, le PIB rebondit de 6,8 % après -7,8 % en 2020. Actuellement, trimestre après trimestre, la croissance ralentit. Pour 2022, le PIB devrait progresser de 2,6 %.

Le taux de chômage oscille entre 7,3 et 7,4 % depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, niveau au plus bas depuis 2008 et inférieur de 0,9 points à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Il devrait légèrement augmenter en 2023 (7,5 %), avant d'atteindre 7,4 % en 2024.

En septembre 2020, le gouvernement a lancé un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'€ par l'Europe.

Ce plan de relance comportait trois axes : la compétitivité et l'innovation – la transition écologique et environnementale – la cohésion sociale et territoriale.

En 2021, sur les 100 milliards d'€, 71 milliards furent engagés :

- 25,4 milliards ont servi pour la transition écologique,
- 20,3 milliards pour le renforcement de l'économie,
- 26,2 milliards pour soutenir la cohésion sociale et territoriale.

Le projet de loi de finances 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques :

- **Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 : les principales mesures relatives aux collectivités locales**
- *Les concours financiers de l'État passent de 52,32 à 53,45 milliards d'€, soit +2,15 %,*
- *Instauration d'un fonds d'accélération écologiques dans les territoires doté de 1,5 milliards d'€, appelé « fonds vert », visant notamment à soutenir la performance environnementale des*



collectivités, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

- Une enveloppe d'un demi-milliard d'€ est budgétée pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie.

## PARTIE 2/ LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Cette partie présentera classiquement les orientations pour le budget principal (section de fonctionnement et investissement) avec la présentation des effectifs et des charges de personnel.

Enfin, nous verrons les orientations relatives aux budgets annexes « résidences autonomes ».

Il est rappelé que l'ensemble des chiffres présentés dans le cadre ce ROB **sont prévisionnels, le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis par le comptable public, et certains éléments de fin d'année non pris en charge.**

### A. BUDGET PRINCIPAL CCAS

#### 1) Le budget de fonctionnement 2023

##### ❖ Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
011	Charges à caractère général	200 762,00	221 900,00		224 391,00	+1%
012	Charges de personnel	1 070 059,00	1 118 059,00		1 119 571,00	0%
65	Autres charges de gestion courante	313 550,00	418 271,00		447 492,27	+7%
67	Charges exceptionnelles	235 682,00	239 479,00	+11 000,00	193 841,00	-19%
022	Dépenses imprévues		130 000,00	-11 100,00	130 000,00	0%
<b>Total dépenses réelles.....</b>		<b>1 820 083,00</b>	<b>2 127 709,00</b>	<b>-100,00</b>	<b>2 115 295,27</b>	<b>-1%</b>
042	Opérations d'ordre entre section dotations aux amortissements	31 100,00	31 000,00	+100,00	37 350,00	+20%
<b>Total dépenses d'ordre.....</b>		<b>31 100,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>+100,00</b>	<b>37 350,00</b>	<b>+20%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>1 851 153,00 €</b>	<b>2 158 709,00 €</b>	<b>0,00</b>	<b>2 152 645,27 €</b>	<b>-0,28%</b>

Pour l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées **2 152 645,27 €** contre **2 158 709,00 €** en 2022 soit une légère diminution de **0,28 %**.

##### • Charges à caractère général (chapitre 011)

L'ensemble des charges à caractère général est évalué pour 2023 à un montant de **224 391,00 €** soit une augmentation de **1 %** par rapport au BP 2022. Cette augmentation du chapitre 011 est principalement due à une augmentation des fluides.

##### • Charges de personnel (chapitre 012)

L'évolution de la masse salariale entre le budget prévisionnel 2022 et celui de 2023 est marquée par une légère hausse de **0,14 %** (1 118 059 € à **1 119 571 €**).

Nous avons ajusté le montant par rapport au réalisé prévisionnel 2022 et estimé une revalorisation de **4 %**.

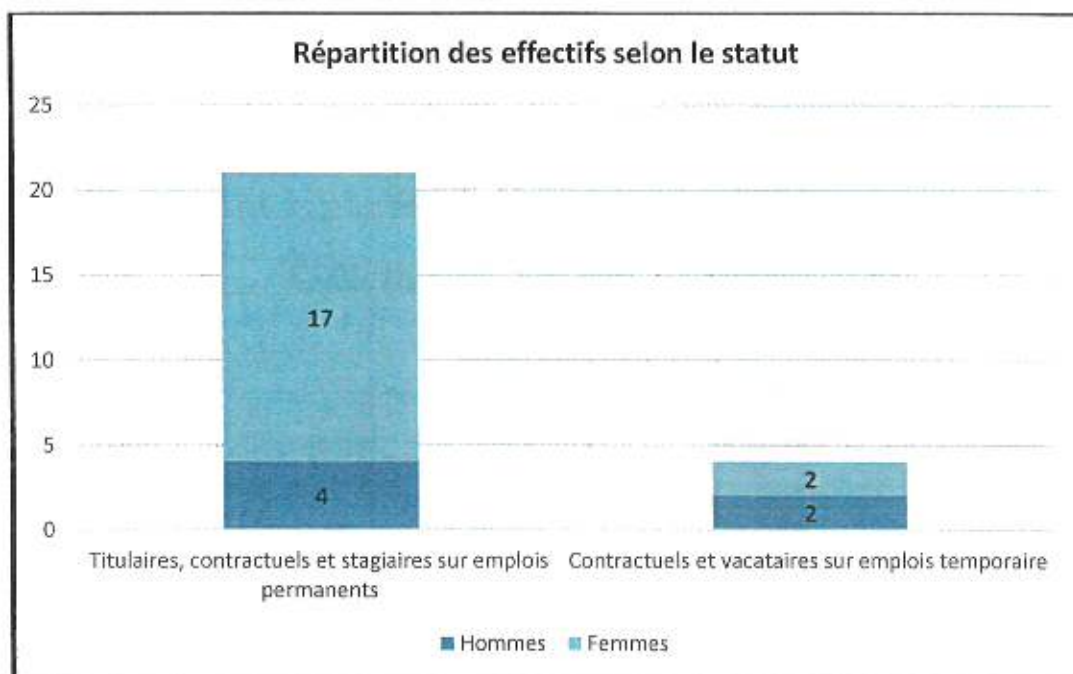
Plusieurs éléments en 2023 auront un effet sur le montant des dépenses de personnel :

- L'évolution des carrières (Glissement Vieillessement Technicité/GVT) : une hausse de 2 % est prévue,
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le point indice a été majoré de 3,5 %.

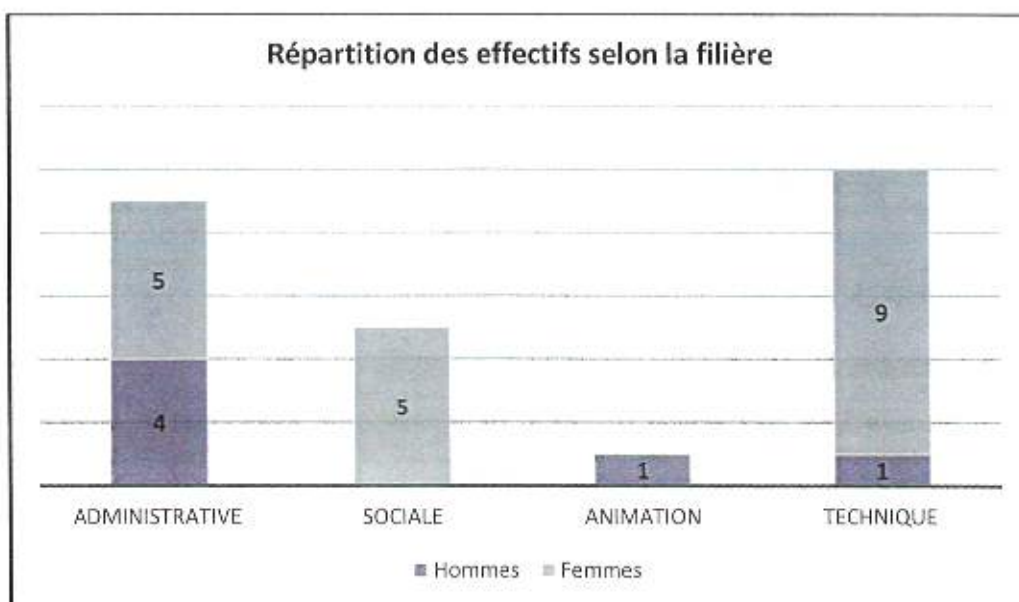
### 1. **Structure des effectifs (RH) :**

Au **31/10/2022**, les effectifs du CCAS comprennent 25 agents (dont 4 emplois non permanents) comprenant 19 Femmes et 6 Hommes :

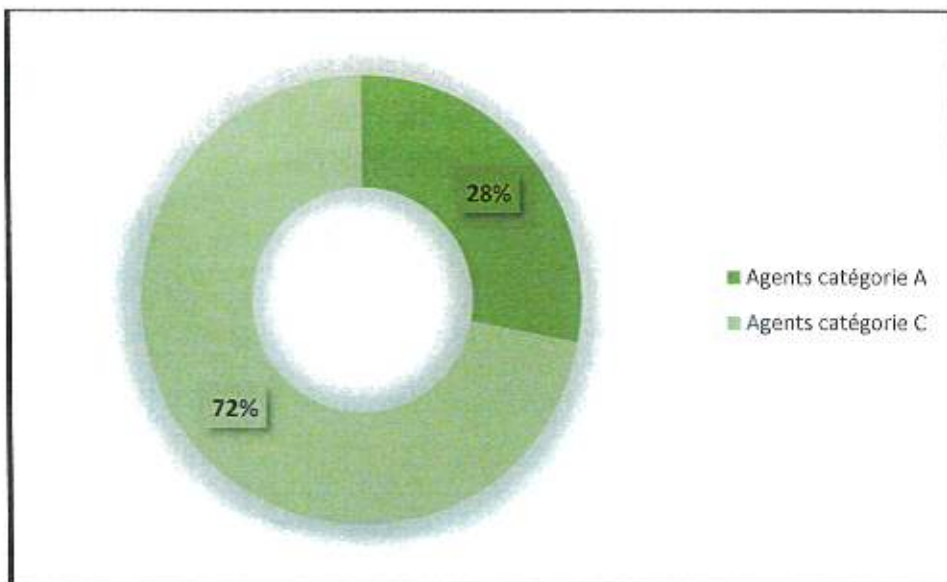
- *Répartition des effectifs selon le statut (au 30/11/2022) :*



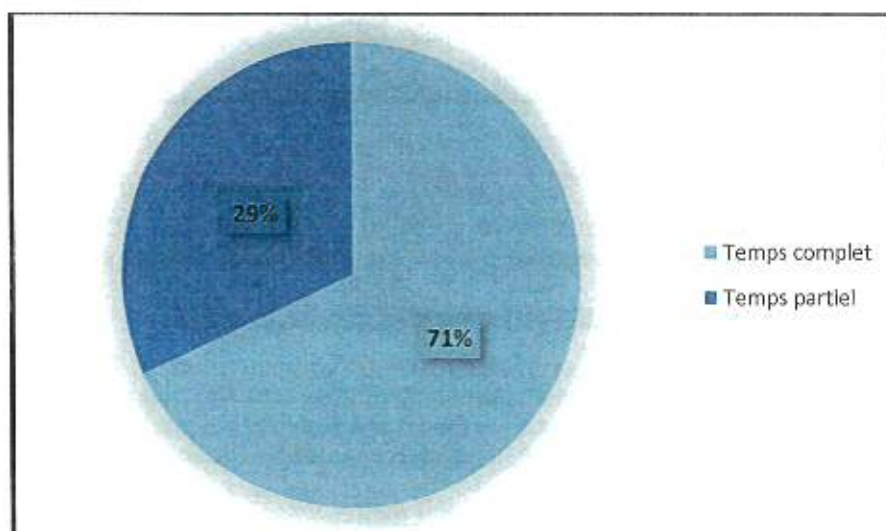
- *Répartition des effectifs selon les filières (au 30/11/2022) :*



- Répartition des effectifs selon le grade (au 30/11/2022) :



- Répartition des effectifs selon le temps de travail (au 30/11/2022) :

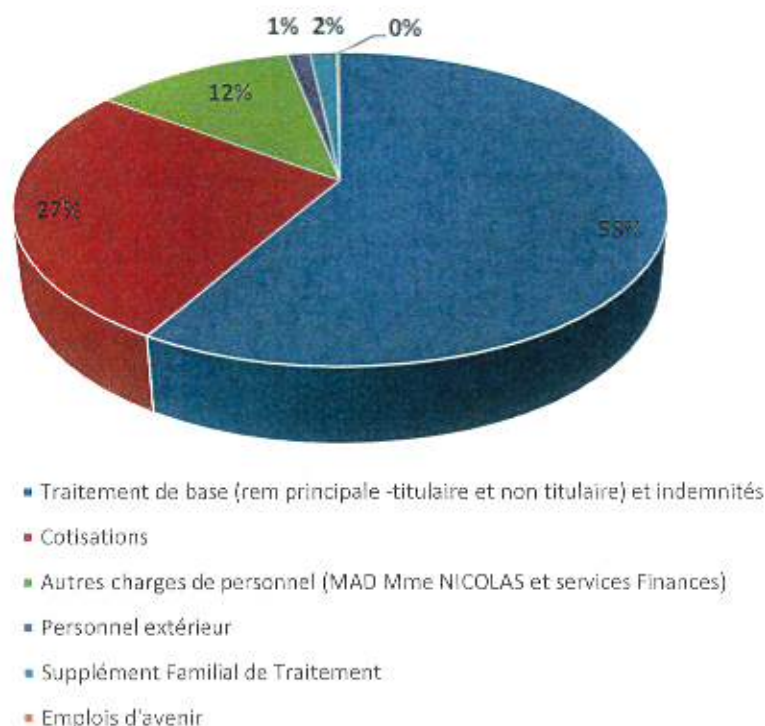


Par ailleurs, il convient de préciser que le CCAS gère pour le compte de la CUA le service de portage de repas à domicile constitué de 3 agents CUA titulaires et 1 agent CUA (contractuel) ainsi que le service Gens du voyage.

## **2. Les charges de personnel :**

Les charges de personnel du CCAS au 31/12/2021 se décomposent comme suit :

### Décomposition des dépenses du personnel - Année 2021



### 3. Temps de travail :

La collectivité attribue 25 jours de congés et 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38h30.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Les charges relatives à ce chapitre sont en augmentation de **7 %** par rapport à 2022 et s'élèvent à **447 492,27 €**. Au vu de la conjoncture économique actuelle, une augmentation de 5 % a été appliquée sur les secours. Quant à l'enveloppe destinée aux subventions pour le développement social local, elle a augmenté de 14 000 €. Les subventions allouées aux associations restent stables.

- **Charges Exceptionnelles (chapitre 67) :**

Il s'agit de la subvention d'équilibre versée du budget principal vers les budgets annexes :

- budget 02 : « Clair Matin », pour un montant de 90 073 €
- budget 03 : « Soleil d'Automne » pour un montant de 103 768 €

- **Dépenses imprévues (chapitre 022) :**

Une somme de **130 000 €** est inscrite au BP 2023.

- **Opérations d'ordre entre section dotations aux amortissements (Chapitre 042) :**

Ce chapitre constate les amortissements des investissements réalisés les années précédentes. Une provision de **37 350 €** est inscrite.



❖ **Les recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
013	Atténuation de charges	35 000,00	20 000,73	20 000,00	0%
70	Produits et prestations services	408 000,00	407 000,00	420 630,00	+3%
74	Dotations et participations	1 267 649,00	1 227 649,00	1 327 649,00	+8%
75	Produits de gestion courante	1,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	20 809,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes réelles.....</b>	<b>1 731 459,00</b>	<b>1 654 649,73</b>	<b>1 768 279,00</b>	<b>+7%</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	504 059,27	504 059,27	384 366,27	-24%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 235 518,27 €</b>	<b>2 158 709,00 €</b>	<b>2 152 645,27 €</b>	<b>-0,28%</b>

Les recettes prévisionnelles 2023 sont estimées à **2 152 645,27 €** contre **2 158 708,00 €** en 2022 soit une légère diminution de **0,28 %**.

• **Atténuation de charges (chapitre 013) :**

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à **20 000 €** en 2023, soit un montant identique à celui du BP 2022. Ce chapitre comprend les remboursements des arrêts de travail par le contrat d'assurance de la collectivité, éventuellement les remboursements de salaire et le fonds de compensation du supplément familial de traitement.

• **Produits de services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre sont évaluées à **420 630 €** contre 407 000 € en 2022 soit une augmentation de **3 %**.

Cette hausse est liée à une augmentation du remboursement des agents qui interviennent sur les résidences autonomes et une augmentation du reversement du tiers des produits des concessions versées par la Ville.

• **Dotations et participations (chapitre 74) :**

Ce chapitre est constitué :

- La subvention annuelle de 1 233 899 €, soit +100 k€ que les années précédentes.
- La subvention de 68 750 € de la Ville qui correspond aux subventions allouées aux associations qui sont gérées directement par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite au transfert financier.
- Une participation de l'État de 25 000 € est également inscrite pour le poste de conseiller numérique.

## **2) Le budget d'investissement 2023 :**

La section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de **110 908,35 €** (contre 98 616 € en 2022).

Cette augmentation est due à un résultat prévisionnel 2022 excédentaire (73 388 €).

❖ **Les dépenses d'investissement :**

CHAPITRE	DÉPENSES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00	11 100,00	0,00	20 000,00	+80 %
21	Immobilisations corporelles	17 760,00	87 516,00	+100,00	90 908,35	+4%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>25 260,00 €</b>	<b>98 616,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>110 908,35 €</b>	<b>+12%</b>

### Pour l'exercice 2023 :

- une inscription de **20 k€** est prévu au chapitre 20 pour le renouvellement de licences.
- un crédit à hauteur de **91 k€** est budgété au chapitre 21 pour l'achat de mobilier et matériel informatique.

### ❖ Les recettes d'investissement :

CHAPITRE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
001	Résultat investissement reporté	53 963,35	53 963,35	0,00	73 388,35	+36%
10	Dotations, fonds divers	13 650,00	13 652,65	0,00	170,00	-99%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>67 613,35</b>	<b>67 616,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 558,35</b>	<b>+9%</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 035,00	31 000,00	+100,00	37 350,00	+20%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>31 035,00</b>	<b>31 000,00</b>	<b>100,00</b>	<b>37 350,00</b>	<b>+20%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>98 648,35 €</b>	<b>98 616,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>110 908,35 €</b>	<b>+12%</b>

## **B. BUDGETS ANNEXES**

Les deux résidences autonomie sont gérées dans deux budgets annexes distincts :

- Budget annexe résidence autonomie « Clair Matin » (budget 02)
- Budget annexe résidence autonomie « Soleil d'Automne » (budget 03)

L'instruction budgétaire et comptable M22 s'applique aux activités sociales et médico-sociales définies par l'article L.312-1 du CASF. Les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes qui figurent au budget sont présentées et votées par groupes fonctionnels.

### 1) Le budget annexe « Clair Matin »

#### ❖ Section d'exploitation : Dépenses

GROUPE	DÉPENSES	CA 2022 Prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
<b>I</b>	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 929,00	186 766,00	0,00	172 468,00	-8%
<b>II</b>	Dépenses afférentes au personnel	162 000,00	162 000,00	0,00	168 480,00	+4%
<b>III</b>	Dépenses afférentes à la structure	163 825,00	173 490,00	+11 000,00	214 325,00	+24%
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>472 754,00</b>	<b>522 256,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>555 273,00 €</b>	<b>+6%</b>

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à **555 273 €** soit une hausse de 6 % par rapport à 2022.

#### • Groupe I :

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation nettoyage extérieur...).

Il s'élève à **172 468 €** pour 2023, soit une baisse de 8 %.



Cette légère diminution des dépenses au groupe I s'explique par :  
 -un ajustement du contrat SODEXO : -10 000 €/BP 2022 et des fluides : -8 000 €/BP 2022

• **Groupe II :**

Ce groupe constitue le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des hôtesse, de l'agent de maîtrise et d'un technicien pour la résidence autonomie « Clair Matin ». Les dépenses s'élèvent à **168 480 €**, contre 162 000 € en 2022, augmentation due à l'évolution des carrières.

• **Groupe III :**

Les charges du groupe III correspondent :

- aux dépenses d'entretien et contrats de maintenance,
- à l'évaluation externe,
- au paiement de la taxe foncière,
- aux écritures d'amortissement, une provision de 83 k€ est inscrite en 2023 pour renouveler l'investissement (+33 000 €/BP 2022),
- les intérêts d'emprunt (21 250 €) :
  - 5 690 € emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et consignation
  - 7 935 € emprunt auprès du Crédit Mutuel
  - 7 625 € ICNE (Intérêts Courus Non Echus)

Il s'élève à **214 325 €** pour 2023, soit une augmentation de 24 %, qui s'explique par :

- l'augmentation des écritures d'amortissement,
- le remboursement d'un nouvel emprunt contracté en 2022,
- un crédit de 9 000 € pour l'évaluation externe de la résidence

❖ **Section d'exploitation : Recettes**

GROUPE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
<b>I</b>	Produits de la tarification	250 000,00	280 000,00	0,00	332 500,00	+19%
<b>II</b>	Autres produits relatifs à l'exploitation	232 819,00	242 256,00	+11 000,00	222 773,00	-8%
<b>III</b>	Produits financiers	1 806,00	0.00	0,00	0.00	
<b>002</b>	Excédent section d'exploitation reporté	11 871,00				
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>496 496,00 €</b>	<b>522 256,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>555 273,00 €</b>	<b>+6%</b>

Pour l'exercice 2023, les recettes prévisionnelles sont estimées à **555 273 €**.

• **Groupe I :**

Ces recettes sont relatives à l'encaissement des redevances.  
 Une revalorisation de 3,59 % a été appliquée, soit un montant attendu de **332 500 €**.

• **Groupe II :**

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à **222 773 €** pour 2023, soit une diminution de 8 % par rapport à 2022 qui s'explique par :

- le versement d'une subvention d'équilibre du BP du CCAS au budget annexe pour un montant de 90 k€, soit - 35 000€/BP 2022
- les produits de la restauration
- la subvention du forfait autonomie

❖ **Section investissement : Emplois**

Pour 2023, la section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de **484 556 €**, soit une hausse de 37 %/2022.

DÉPENSES		CA 2022 prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
<b>Remboursement des dettes financières</b>		<b>58 838,00</b>	<b>51 100,00</b>	<b>+9 000,00</b>	<b>72 685,00</b>	<b>+42%</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	58 838,00	51 100,00	+9 000,00	72 685,00	+42%
<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>		<b>341 048,00</b>	<b>191 400,43</b>	<b>+150 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>+109%</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	341 048,00	191 400,43	+150 000,00	400 000,00	+109%
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement cumulé antérieur (déficit)</b>	<b>111 735,57</b>	<b>111 735,57</b>	<b>0,00</b>	<b>11 871,00</b>	<b>-89%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>511 621,57 €</b>	<b>354 236,00 €</b>	<b>159 000,00 €</b>	<b>484 556,00 €</b>	<b>+37%</b>

Les emprunts et dettes assimilées sont constitués :

- Au compte 1641, de l'annuité d'un montant de 66 k€.  
Pour mémoire, le CCAS a contracté un emprunt de 752 000€ pour l'acquisition du Clair Matin le 06/12/2016. Le remboursement de l'annuité est effectif depuis le 01/01/18 sur 15 ans. Un nouvel emprunt de 300 000 € a été contracté en octobre 2022 pour les travaux de réfection des toitures terrasses et des groupes de ventilation, pour une durée de 15 ans.
- Au compte 165 : 7 k€ pour les dépôts et cautionnements

Au chapitre 21 :

- Une provision de 25 k€ pour des travaux,
- Un crédit de 45 k€ pour valoriser les travaux en régie en section d'investissement effectués sur la résidence « Clair Matin ».
- Un crédit de 330 k€ pour le remplacement des fenêtres, persiennes et volets roulants.

#### ❖ Section d'investissement : Ressources

RECETTES		CA 2022 Prévisionnel	BP 2022	DM	BP 2023	Var. BP 23/22
<b>Fonds associatifs, apports, dotations et réserves</b>		<b>127 007,47</b>	<b>127 007,47</b>	<b>+144 000,00</b>	<b>11 871,00</b>	<b>-90%</b>
<b>10682</b>	Réserves affectées à l'investissement	127 007,47	127 007,47	+149 000,00 €	11 871,00	-90%
<b>Augmentation des dettes financières</b>		<b>313 000,00</b>	<b>177 228,53</b>	<b>0,00</b>	<b>389 685,00</b>	<b>+120%</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	313 000,00	177 228,53	0,00	389 685,00	+120%
<b>Autres</b>		<b>59 745,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>+10 000,00</b>	<b>83 000,00</b>	<b>+66%</b>
<b>28</b>	Amortissement des immobilisations	59 745,00	50 000,00	+10 000,00	83 000,00	+66%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>499 752,47 €</b>	<b>354 236,00 €</b>	<b>159 000,00 €</b>	<b>484 556,00 €</b>	<b>+37%</b>

La provision des travaux, la valorisation des travaux en régie et le remplacement des fenêtres, persiennes et volets roulants sont financés par :

- un emprunt de 375 k€, emprunt qui sera diminué des subventions pouvant être allouées à ce projet.

## 2) Le budget annexe « Soleil d'Automne »

### ❖ Section d'exploitation : Dépenses

GRUPE	DÉPENSES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 681,00	112 075,00	115 871,00	+3%
II	Dépenses afférentes au personnel	122 960,00	122 960,00	127 878,00	+4%
III	Dépenses afférentes à la structure	262 865,00	265 265,00	277 619,00	+5%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>486 506,00 €</b>	<b>500 300,00 €</b>	<b>521 368,00 €</b>	<b>+4%</b>

Pour l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à **521 368 €**, soit une augmentation de 4 %/2022.

#### • Groupe I :

Ce groupe comprend :

- les achats (fluides, fournitures...)
- les services extérieurs (téléassistance, animation)
- et autres services extérieurs (blanchisserie, alimentation nettoyage extérieur...).

Il s'élève à **115 871 €** pour 2023, soit une augmentation de 3 %.

Cette augmentation s'explique par une hausse des fluides, un ajustement a été fait par rapport au prévisionnel 2022.

#### • Groupe II :

Ce groupe constitue le remboursement au BP du CCAS de la mise à disposition des hôtesse, de l'agent de maîtrise et d'un technicien pour la résidence autonomie « Soleil d'Automne ». Les dépenses s'élèvent à **127 878 €**, contre 122 960 € en 2022, augmentation due à l'évolution des carrières.

#### • Groupe III :

Il s'élève à **277 619 €** pour 2023, soit une augmentation de 5 %.

Les charges du groupe III correspondent :

- à la redevance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (239 k€) ;
- aux dépenses d'entretien et contrats de maintenance,
- à l'évaluation externe de la résidence,
- aux écritures d'amortissement.

### ❖ Section d'exploitation : Ressources

GRUPE	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
I	Produits de la tarification	323 884,00	327 677,00	340 000,00	+4%
II	Autres produits relatifs à l'exploitation	162 622,00	172 623,00	181 368,00	+5%
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>486 506,00 €</b>	<b>500 300,00 €</b>	<b>521 368,00 €</b>	<b>+4%</b>

#### • Groupe I :

Le groupe I comprend l'encaissement des redevances. Nous avons ajusté la prévision 2023 par rapport au réalisé prévisionnel 2022 et revalorisé les loyers à hauteur de 3,59 %.

#### • Groupe II :

Les recettes provenant de ce groupe sont évaluées à **181 368 €** pour 2023.

Le groupe II comprend la subvention versée par le budget principal pour équilibrer le budget annexe « Soleil d'Automne ». Pour 2023, la subvention s'élèverait à 103 768 €, soit + 8 145 € /BP 2022.

On trouve également dans ce groupe :

- la subvention forfait autonomie versée par le Conseil Départemental à hauteur de 17 k€,
- les encaissements de la prestation de service liée au repas.



### ❖ Section investissement : Emplois

Pour 2023, la section d'investissement devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes à hauteur de **16 152 C.**

	DÉPENSES	CA 2022 Prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
	<b>Remboursement des dettes financières</b>	<b>1 079,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0%</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	1 079,00	5 000,00	5 000,00	0%
	<b>Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé</b>	<b>1 976,00</b>	<b>10 991,70</b>	<b>11 152,00</b>	<b>+1%</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	0,00	2 550,00	2 550,00	0%
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	1 976,00	8 441,70	8 602,00	+2%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 055,00 C</b>	<b>15 991,70 C</b>	<b>16 152,00 C</b>	<b>+1%</b>

Les emprunts et dettes assimilées comprennent :

- Au compte 165 : 5 k€ pour les dépôts et cautionnements
- Aux chapitres 20 et 21 : une somme prévisionnelle de 11 152 € :
  - 2 550 € pour des frais d'études si nécessaire
  - 8 602 € d'acquisition de matériels informatiques

### ❖ Section d'investissement : Ressources

	RECETTES	CA 2022 prévisionnel	BP 2022	BP 2023	Var. BP 23/22
	<b>Augmentation des dettes financières</b>	<b>2 378,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0%</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	2 378,00	5 000,00	5 000,00	0%
	<b>Autres</b>	<b>495,00</b>	<b>495,00</b>	<b>837,00</b>	<b>+69%</b>
<b>28</b>	Amortissement des immobilisations	495,00	495,00	837,00	+69%
<b>001</b>	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	10 496,70	10 496,70	10 315,00	-2%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 369,70 C</b>	<b>15 991,70 C</b>	<b>16 152,00 C</b>	<b>+1%</b>

La provision de 10 k€ pour la réalisation de frais d'études et l'acquisition de matériels est financée principalement par le résultat excédentaire cumulé du budget 2022 à hauteur de 10 315 €.

## C. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL CCAS ET BUDGETS ANNEXES

BP 2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal CCAS	2 152 645,27	2 152 645,27	110 908,35	110 908,35
Budget annexe « Clair Matin »	555 273,00	555 273,00	484 556,00	484 556,00
Budget annexe « Soleil d'Automne »	521 368,00	521 368,00	16 152,00	16 152,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 229 286,27 C</b>	<b>3 229 286,27 C</b>	<b>611 616,35 C</b>	<b>611 616,35 C</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE DE PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire.

### **220221212-3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL CCAS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour corriger l'affectation du résultat.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Article libellé</b>	<b>Pour mémoire Crédits inscrits en 2022</b>	<b>DM N°1</b>	<b>DM N°2</b>	<b>Totaux crédits</b>
Article 2183- Matériel de bureau et d'informatique	27 990,00 €	+ 100,00 €	+ 10 037,81 €	38 127,81 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>27 990,00 €</b>	<b>+ 100,00 €</b>	<b>+ 10 037,81 €</b>	<b>38 127,81 €</b>

##### **RECETTES**

<b>Article libellé</b>	<b>Pour mémoire Crédits inscrits en 2022</b>	<b>DM N° 1</b>	<b>DM N° 2</b>	<b>Totaux crédits</b>
Article 001 - Excédent d'investissement reporté	53 963,55 €	0,00 €	+ 10 037,81 €	64 001,36 €
<b>Total des recettes</b>	<b>53 963,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>+ 10 037,81 €</b>	<b>64 001,36 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à ce dossier.

### **220221212-4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE 02 CLAIR MATIN**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°2, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour la restitution des cautions antérieurement encaissées.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DÉPENSES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 165 – Dépôts et cautionnements redonnés	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>+ 4 000.00 €</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>

**RECETTES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	DM N°2	Totaux crédits
Article 165 – Dépôts et cautionnements redonnés	3 000.00 €	+ 4 000.00 €	+ 5 000.00 €	12 000.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>+ 4 000.00 €</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document utile à ce dossier.

**220221212-5 – CORRECTION SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS – RATTRAPAGE DES ÉCRITURES DE CONTRE PASSATION DES ICNE 2019, 2020 ET 2021 – BUDGET ANNEXE 02 CLAIR MATIN**

Il a été constaté des anomalies dans l'application des méthodes comptables sur le budget annexe « Clair Matin », pour la période de 2019 à 2021. Les écritures de contre passation des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) n'ont pas été réalisées, il y a donc un impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement de 2019, 2020 et 2021. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le comptable public à mouvementer sur le budget annexe 02 « Clair Matin », par opération d'ordre non budgétaire, les comptes 1688 et 110 pour régulariser les omissions des écritures de contre passation des ICNE de 2019 à 2021, pour un montant total de 24 768,26 €.



## **220221212-6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur les modifications suivantes :

Création	Suppression	Modification du tableau des effectifs	Temps de travail	Date d'effet
1		Rédacteur	Temps Complet	01/12/2022
1		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps Complet	01/12/2022

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

## **220221212-7 – CONVENTION D'INTERMÉDIATION POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE ENTRE L'AND-SC2S ET LE CCAS**

Afin de développer des actions nouvelles de lutte contre l'isolement social notamment auprès des seniors à domicile ou au sein des résidences autonomie, il est envisagé de faire appel à des jeunes volontaires en service civique dans le cadre d'un partenariat avec l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Seniors Solidarité (AND-SC2S).

Pour rappel, les missions de service civique sont proposées aux jeunes de 16 à 25 ans (30 ans sous conditions) **pour une durée de 6 à 12 mois** et de 24 à 35 heures par semaine (2 jours de congés par mois). Elles ouvrent droit à une **indemnité forfaitaire de 600,94 €** par mois pour le jeune dont 107, 58 € à la charge de l'organisme d'accueil, le solde étant pris en charge par l'État.

L'association AND-SC2S propose :

- Un soutien à la réflexion sur les nouvelles missions à confier aux jeunes
- Un soutien à la mobilisation et au recrutement des jeunes
- La prise en charge financière de 50 à 100% des indemnités complémentaires des jeunes (100% pour les jeunes en situation de handicap, résidant en ZRR ou QPV, ou sans diplôme ni qualification)
- La prise en charge d'un « socle qualité commun » de formation et d'accompagnement pour les jeunes et leurs tuteurs

Par ailleurs, dans le cadre de l'intermédiation, en plus des soutiens précédemment cités, l'AND-SC2S porte l'agrément et met à disposition un binôme de jeunes, dont elle assure la responsabilité administrative et juridique dans le cadre d'une convention dite « d'intermédiation ».

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'intermédiation entre l'association l'AND-SC2S et le CCAS en vue de l'accueil de deux jeunes volontaires en service civique sur une mission de lutte contre l'isolement social notamment auprès des seniors,

- **INSCRIT** au budget la dépense correspondante à la part incombant au CCAS pour l'indemnité mensuelle des jeunes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**220221212-8 – CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES RÉSIDENCES AUTONOMIE (CPOM) - AVENANTS PORTANT MAJORATION EXCEPTIONNELLE DU FORFAIT AUTONOMIE POUR 2022 ET PORTANT PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU CPOM**

La Conférence des financeurs du 27 octobre 2022 a validé l'attribution d'un complément financier au Forfait autonomie, des résidences autonomie répondant aux critères suivants :

- CPOM signé
- Taux d'occupation au 1er septembre 2022 supérieur à 50 %

Il est ainsi prévu qu'en plus du forfait de 8 500 euros ou de 17 000 euros selon les critères définis dans le CPOM, une dotation exceptionnelle de 75 euros par résident présent soit versée. Ce complément doit venir renforcer les actions de prévention mises en œuvre auprès des résidents.

Cette dotation complémentaire s'élèverait à :

- 3375 € pour la résidence "Soleil d'Automne"
- 4 275 € pour la résidence "Le Clair Martin"

Par ailleurs, dans l'attente d'une nouvelle trame de CPOM prévue pour l'année 2023 qui posera de nouvelles conditions d'attribution du forfait, le Conseil départemental de l'Orne a proposé de proroger par avenant, pour l'année 2022, les CPOM en vigueur.

Afin de pouvoir obtenir ce financement complémentaire et couvrir l'année 2022 avec un CPOM, le département a transmis deux trames d'avenant ci-jointes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les avenants au CPOM des résidences autonomie présentés en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à les signer.

**220221212-9 – REVALORISATION DES REDEVANCES DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

Vu l'article L353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération du 21 janvier 2015 du Conseil d'Administration sur la gestion financière du Clair Matin,  
Vu les délibérations du 15 mars 2021 et du 15 mars 2022 du Conseil d'Administration concernant la dernière révision des prix des redevances des résidences.

Conformément à la législation en vigueur, la révision du montant des redevances des résidences autonomie se base sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trimestre 2022, soit +3,60 %.

Monsieur le Président propose d'appliquer la révision des loyers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec une hausse de +3,60 %, comme suit à titre indicatif :

**Le Clair Matin :**

Type de logement	Redevance au 1er janvier 2022	Redevance au 1er janvier 2023
Studio	369,51 €	382,81 €
T2	486,09 €	503,58 €

**Le Soleil d'Automne :**

N° des logements	Redevance au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Redevance au 1er janvier 2023
1 - 101 - 102 - 106 à 110	577,18 €	597,95 €
2 - 3 - 5 - 105 - 205 - 305 - 403	582,24 €	603,20 €
209 - 210 - 309 - 310	587,29 €	608,43 €
208 - 308	592,35	613,67 €
201 - 202 - 206 - 207 - 301 - 302 - 306 - 307 - 401 - 402 - 404 à 408	597,40 €	618,90 €
103 - 104 - 111 - 203 - 204 - 303 - 304	630,76 €	653,46 €
211 - 311	640, 86 €	663,93 €
4	645,92 €	669,17 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REVALORISE** de 3.60 % l'ensemble des redevances des résidences autonomie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

**220221212-10 – CONVENTION POUR DES PRESTATIONS DE SOPHROLOGIE SUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé le partenariat entre le CCAS et un prestataire de sophrologie pour des séances à destination des seniors des résidences autonomie jusqu'en décembre 2022.

Celles-ci ayant donné satisfaction, il est proposé de poursuivre la convention avec le prestataire sur la même base, soit 2 séances mensuelles pour chacune des résidences autonomie, pour un montant total mensuel de 160 € TTC (soit 40 € TTC /séance).

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention entre le CCAS et le prestataire de sophrologie jusqu'au 31 décembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président, son représentant, à signer tout document utile à ce dossier.

### **220221212-11 – RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS 2022**

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

<b>4/2022</b>	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Énergie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives	4 350 €  Chèque énergie
<b>5/2022</b>	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – Habillement – Énergie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	750 €
<b>6/2022</b>	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	5000 €
<b>7/2022</b>	Groupe UP	UP- Service Clients Chèque de Service- 96 621 GENNEVILIERS Cedex	Chèques d'accompagnement personnalisé – Alimentation Hygiène – Habillement – Energie délivrés aux Alençonnais dans le cadre des secours d'urgence et aides facultatives ou délivrés aux déplacés Ukrainiens selon les conditions d'utilisation du fonds dédié	2000 € en habillement  5000 € en alimentation hygiène  6000 € alimentation hygiène (Noël)

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des décisions présentées ci-dessus.

### **220221212-12 – RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS – MARCHÉS PUBLICS 2022**

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

CONSIDÉRANT les engagements pris en matière de commande publique dans le cadre de la procédure adaptée au cours de l'année 2022 ;

DATE ACTE D'ENGAGEMENT	PRESTATAIRE/CO	ADRESSE	OBJET	MONTANT
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Iles Chausey	De 747.73 € HT/bus à 742,73 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Arromanches les Bains	De 747.73 € HT/bus à 742.73 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Deauville	De 776.91 € HT/bus à 771.91 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Ange Michel	De 490.91 € HT/bus à 485,91 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Ouistreham	De 619.55€ HT/bus à 614.55 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Honfleur	De 698.27 € HT/bus à 693.27 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Angers	De 765 € HT/bus à 760 € HT/bus
27/04/2022	BOUBET	32 rue des Tisserands 72 610 ARCONNAY	Escapade Zoo de Cerza	De 490.91 € HT/bus à 485,91 € HT/bus
7/10/2022	ETANDEX	19 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Clair Matin y compris mise en oeuvre d'isolation, pose d'échelles crinolines et réfection de la Ventilation Mécanique Contrôlée  1 - étanchéité, isolation et pose d'échelles crinolines	Offre variante  195 080 € HT
11/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME	Chemin des planches 61250 LONRAI	Réfection de l'étanchéité des toitures terrasses du Clair Matin y compris mise en oeuvre d'isolation, pose d'échelles crinolines et réfection de la Ventilation Mécanique Contrôlée  2 - Ventilation Mécanique Contrôlée	37 509,09 € HT
21/10/2022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Maintenance des installations techniques Clair Matin	BdC 25000 € HT/an 2 ans

			1: installation de chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie sanitaire	
21/102022	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA BASSE NORMANDIE	Chemin des planches 61250 LONRAI	Maintenance des installations techniques Clair Matin  2: Électricité	BdC 25000 € HT/an 2 ans

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des actes d'engagement présentés ci-dessus.

### **220221212-13 – RÉCAPITULATIF DES SECOURS EXCEPTIONNELS**

CONSIDÉRANT la délibération n° 20210708-04 du Conseil d'administration du CCAS d'Alençon en date du 8 juillet 2021 accordant une délégation au Président du Conseil d'administration et à son Vice-Président ;

<b>NATURE DE L'AIDE DEMANDEE</b>	<b>SITUATION FAMILIALE</b>	<b>NATURE DES RESSOURCES</b>	<b>MONTANT DEMANDE</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
LOGEMENT (Déménagement)	ISOLEE + 1 ENFANT	REVERSION + AAH	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLE	ASS + ALS	<b>259.00</b>	<b>259.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE	<b>279.00</b>	<b>279.00</b>
CANTINE	ISOLEE	SANS	<b>198.00</b>	<b>198.00</b>
MOBILITE	COUPLE + 7 ENFANTS	SALAIRE + AF	<b>300.00</b>	<b>300.00</b>
ENERGIE	ISOLEE	INDEMNITE CHOMAGE	<b>108.01</b>	<b>105.00</b>
SECOURS OBSEQUES	ISOLE	SALAIRE	<b>1000.00</b>	<b>1000.00</b>
LOGEMENT (loyer)	ISOLEE + 1 ENFANT	SALAIRE+PRIME+APL	<b>229.52</b>	<b>AJOURNÉ</b>
LOGEMENT (traitement)	ISOLEE	RSA+APL	<b>784.98</b>	<b>250.00</b>



SECOURS OBSEQUES	ISOLEE	RSA	<b>640.00</b>	<b>640.00</b>
ENERGIE	COUPLE+4 ENFANTS	SALAIRE+CHOMAGE+PF+APL	<b>312.74</b>	<b>250.00</b>
ENERGIE	COUPLE	RETRAITES	<b>480.00</b>	<b>480.00</b>
SANTE	ISOLEE	RETRAITE + SALAIRE	<b>650.00</b>	<b>REJET</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE + 3 ENFANTS	RSA+AF+ASF	<b>618.60</b>	<b>618.60</b>
LOISIRS	ISOLEE + 2 ENFANTS	ADA + APL	<b>60.00</b>	<b>60.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	COUPLE + 2 ENFANTS	RSA + AF + PAJE + APL	<b>650.00</b>	<b>400.00</b>
LOGEMENT (loyer)	ISOLEE	SALAIRE	<b>650.00</b>	<b>650.00</b>
LOGEMENT (Mobilier)	ISOLEE	ASS + APL	<b>587.00</b>	<b>400.00</b>
ENERGIE	ISOLEE	RETRAITE	<b>600.00</b>	<b>250.00</b>
ENERGIE	ISOLEE	SALAIRE+PRIME+APL	<b>200.00</b>	<b>200.00</b>
CANTINE	ISOLEE+2 ENFANTS	CHOMAGE+RSA+AF +ASF+APL	<b>150.00</b>	<b>150.00</b>
CLASSE NEIGE	ISOLEE+5 ENFANTS	RSA+AF+PF+ASF+APL	<b>98.00</b>	<b>98.00</b>
CLASSE NEIGE	COUPLE+5 ENFANTS	SALAIRE+AF+APL	<b>98.00</b>	<b>98.00</b>
CLASSE NEIGE	ISOLEE+3 ENFANTS	SALAIRE+PA+AF+APL	<b>196.00</b>	<b>196.00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>7281.60</b>

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des montants ci-dessus attribués dans le cadre des secours.

#### **XIV – INFORMATION : ACTIONS NOËL DU CCAS**

Dans le cadre des festivités de Noël, la ville d'Alençon a offert un spectacle « La fabuleuse histoire du Père Noël » qui s'est déroulé le samedi 10 décembre à Anova à 14h.

Il a été offert aux familles et personnes seules alençonnaises, aux personnes bénéficiaires du RSA, de l'ASS (allocation spécifique de solidarité), de l'AAH, de l'ASPA (allocation de solidarité pour personnes âgées) ou ayant un quotient familial CAF inférieur à 700.

Les places ont été distribuées au CCAS, au sein des quatre centres sociaux de la ville et dans les espaces France services de Courteille et Perseigne, dans les structures d'insertion socio-professionnelle accueillant des publics Alençonnais en insertion ou en hébergement, ainsi que dans les associations locales.

Un Noël spécifique sera également proposé aux bénéficiaires du CCAS (RSA, Accompagnement Budgétaire Personnalisé, domiciliés, seniors accompagnés...) qui se verront remettre sur invitation une "surprise" à l'occasion d'une journée festive et conviviale organisée au CCAS, le samedi 17 décembre 2022. Cette surprise consistera en un paquet contenant quelques friandises et un chéquier d'accompagnement personnalisé d'une valeur de 15 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.**

Pour conformité,  
Le Vice-Président du CCAS,



**Thierry MATHIEU**



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230117-2**

### **SÉANCE DU 17 JANVIER 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à seize heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 janvier 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion du CCAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

### **OBJET : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne**

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la commande publique

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose,

- L'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre Centre Communal d'Action Sociale adhère au contrat groupe en cours et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Centre Communal d'Action Sociale, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CHARGE** le Centre de gestion de négocier un contrat de groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir les tout ou partie des risques suivants :

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1er juillet 2023
- Régime du contrat : Capitalisation

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention ou tout document utile à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour conformité,  
Le Président du CCAS,  
Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,



**Thierry MATHIEU**





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 20230117-3

### SÉANCE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Alençon, sur convocation du 12 janvier 2023 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, Président, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion du CCAS.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Administrateurs en exercice sauf :**

M. Didier GUESDON, Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusés.

### **OBJET : Décision modificative n°1 - Budget Annexe 03 - "Soleil d'Automne"**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Il est proposé au Conseil d'Administration une décision modificative n°1, qui a pour objectif d'ajuster les crédits nécessaires pour le paiement de la redevance auprès de la CDC Habitat.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DÉPENSES**

Article libellé	Pour mémoire Crédits inscrits en 2022	DM N°1	Totaux crédits
<b>Article 6132 – Locations immobilières</b>	234 320,00 €	+ 16 000,00 €	250 320,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>234 320,00 €</b>	<b>+ 16 000,00 €</b>	<b>250 320,00 €</b>

